

## COMMUNE DE MORVILLARS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2015 PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze, le 09 février à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,

**Etaient présents :** Françoise RAVEY, Maire,

**Mesdames et Messieurs :** Lydie BAUMGARTNER – Jean-François BOICHARD – Caroline CAMOZZI – Michèle CLAISSE – Sabine GAY – Michel GRAEHLING – Françoise MOYNE – Régis OSTERTAG – Virginie REGNAULT – Éric RUCHTI – Jean-Daniel TREIBER – Jean-François ZUMBIHL.

**Etaient excusés :** Jean-Christophe POINAS (pouvoir à Jean-François BOICHARD) – Vincent SPADARO (pouvoir à Françoise RAVEY).

Le Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions. Madame Lydie BAUMGARTNER est désignée secrétaire de séance.

#### **01 - Plan de soutien au BTP - Dossier voirie : Modification du plan de financement**

*Rapporteur Madame Françoise RAVEY*

De nouveaux éléments concernant la technicité des travaux et les opportunités de financement, modifient l'équilibre du financement initialement prévu.

Il est proposé le plan suivant

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
<b><u>PLAN BTP</u></b>		Conseil Général (10 %)	59 674 €
Projet principal <u>rue du stade</u> :			
- Zone parking VL et bus	274 102 €		
- Zone accès collège et école	139 578 €	Conseil Régional (20 %)	119 348 €
- Maîtrise d'œuvre	18 960 €	CAB (10 %)	59 674 €
Enfouissement réseaux secs	145 755 €	SIAGEP	96 612 €
		Etat DETR	100 000 €
<u>Rue fontaine aux voix</u> :			
- trottoir	7 268 €	Conseil Général amendes de police	Non déterminé
- voirie, création chemin de desserte	11 080 €		
Sous total :	596 743 €	Fonds propres	100 000 €
		Sub. Sénatoriale	61 435 €
		Sous total :	596 743 €

<b>OPERATION AMENAGEMENT SECURITE RD</b>			
<u>Zone carrefour rue du stade :</u>		Conseil Général	51 352 €
- Carrefour	83 679 €	(50 %)	
- Réseaux feux tricolores – option	16 560 €		
- Maîtrise d'œuvre	5 070 €	SIAGEP	10 810 €
		Minimum	
- Mission SPS	2 100 €		
Sous total :	107 409 €	DETR (30%)	20 000 €
		Fonds propres (20%)	25 247 €
		Sous total :	107 409 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>704 152 €</b>		<b>704 152 €</b>

La modification du plan de financement a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **02 - Fond de concours CAB - Déblocage de fond**

*Rapporteur Madame Françoise RAVEY*

Dans le cadre de l'enveloppe financière mise à disposition par la Communauté d'Agglomération Belfortaine, la commune de Morvillars souhaite procéder à un premier déblocage de 100 000 euros qui permettront d'avancer les fonds liés aux travaux de voirie projetés en 2015.

La CAB s'engage pour la commune à avancer les factures au prorata des dépenses effectuées.

La commune doit également vérifier si elle peut engager un apport personnel pour palier, en cas de non versement de la subvention.

Le premier déblocage de 100 000€ a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **03 - Amendes de police 2015 : Engagement des travaux en 2015**

*Rapporteur Monsieur Jean-François BOICHARD*

Le projet de travaux se décompose en deux parties, la 1<sup>ère</sup> partie concerne la réalisation d'un carrefour sécurisé sur la route départementale 23 pour l'accès à l'ensemble du Parc du Château de la commune. Cet aménagement s'articule autour de quelques grands principes tels que

- Elargissement de l'entrée du Parc du Château
- Suppression d'un mur existant permettant l'accès aux propriétés privées, au collège, aux bus scolaires et aux véhicules légers.

La seconde partie concerne l'aménagement interne et la desserte du Parc par la réalisation d'un grand espace dédié et la réalisation d'un stationnement sécurisé permettant l'organisation des déplacements piétonniers en lien avec ces espaces. (40% pour la signalisation)

Monsieur Ruchti demande si ces travaux sont dans la continuité et l'engagement des travaux de voirie liés au soutien BTP. Monsieur Boichard le lui confirme.

Le projet de travaux tel que présenté a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **04 - Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Belfortaine**

*Rapporteur Madame Françoise RAVEY*

Vu la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 déclarant contraire les dispositions relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition du Conseil Communautaire, et vu l'arrêté Préfectoral du 8 janvier 2015 portant recomposition du Conseil Communautaire de la CAB, il est nécessaire de modifier la représentation de Morvillars.

En effet, la commune ne bénéficie plus que d'un seul représentant suite à cet arrêté. Il convient donc de désigner au sein du Conseil Municipal le nouveau délégué à la CAB

La candidature de Mme Ravey au sein du Conseil Communautaire de la CAB a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **05 - Prise en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la CAB**

*Rapporteur Monsieur Jean-François BOICHARD*

La Loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 abaissant le seuil de mise à disposition gratuite des services de l'Etat, la Commune, comme 31 autres au niveau de la CAB, ne pourra plus prétendre à l'instruction gratuite des autorisations d'occupation des sols (demande de permis de construire, déclaration préalable, etc...) par les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Afin de faire face à cette diminution de l'ingénierie de l'Etat, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, a décidé le 11 décembre 2014, de créer un service communautaire qui assurerait, sous réserve que la CAB soit statutairement habilitée par les communes membres, l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour l'ensemble des communes.

Il est demandé au Conseil d'approuver la modification statutaire de la CAB, d'accepter le principe de gratuité d'intervention de la CAB et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre avec la CAB.

La prise en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la CAB a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **06 - Travaux église : Modification plan de financement,**

*Rapporteur Madame Françoise RAVEY*

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
- Contrôle technique / diagnostic	8 865 €	<b>FONDS PROPRES</b>	31 340 €
Mission SPS	2 900 €		
- Maîtrise d'œuvre (8 à 12 % des travaux)	30 000 €	Etat DETR	90 893 €
<b><u>TRAVAUX : (Echafaudage, dépose pose couverture, ardoise...etc)</u></b>	185 468 €	CAB	80 000 €
		Conseil Général non éligible	0 €
		Fondation du Patrimoine / souscription publique	20 000 €
		Subvention parlementaire	5 000 €
		Conseil Régional (non éligible)	0 €
		Evêché	?
<b>TOTAL HT</b>	<b>227 233 €</b>		<b>227 233 €</b>

La modification du plan de financement pour les travaux de l'église a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **07 - Travaux église : Conventionnement avec la Fondation du Patrimoine et souscription Publique**

*Rapporteur Madame Françoise RAVEY*

Dans le cadre des travaux de réfection de l'église, sa toiture, zinguerie, charpente et ses murs endommagés suite aux inondations, les fonds nécessaires sollicités dans le cadre des subventions et les fonds propres de la commune ne sont pas suffisants pour pouvoir réaliser les travaux.

Une estimation des travaux fait état d'un montant de 185 468 €.

A dessein, il est proposé par Madame le Maire de mettre en place une souscription publique.

Pour se faire il faut conventionner avec la Fondation du Patrimoine.

La réfection des travaux ainsi que le conventionnement avec la Fondation du Patrimoine ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **08 - SIAGEP : Appel à projets économies d'énergie 2015**

*Rapport Monsieur Jean-François BOICHARD*

Le SIAGEP a décidé de poursuivre sa politique d'encouragement aux économies d'énergie dans les secteurs de l'éclairage public et des bâtiments, en lançant un nouvel appel à projets pour la période 2015-2017.

Dans cette optique, le SIAGEP propose de conventionner avec la commune qui s'engage à faire réaliser des travaux éligibles au dispositif durant cette période. Le SIAGEP percevra en lieu et place les fonds et s'engage à répartir les sommes perçues sous la forme de subvention.

La participation de la commune au dispositif ouvert par le SIAGEP a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **09 - Logement communal : révision loyer**

*Rapporteur Monsieur Jean-François BOICHARD*

Concernant le logement sis 9 rue du Stade à Morvillars, il a été constaté lors d'une visite réalisée par Messieurs Boichard et Zumbihl, un état vétuste de l'appartement actuellement mis en location.

Les travaux de réhabilitation du parc locatif de la commune constituent un projet au long court dont le financement n'est pas prévu pour l'exercice 2015. Dans cette attente, et afin de ne pas pénaliser les locataires du dit appartement, il est proposé de fixer le prix du mètre carré à 4.36 € M<sup>2</sup> au lieu de 5.50 € M<sup>2</sup> et ce à partir du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Un courrier sera adressé aux locataires afin de les prévenir de la baisse de leur loyer.

La révision du loyer du logement communal cité ci-dessus a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **10 - Logement gare : Provision de loyer,**

*Rapporteur Madame Françoise RAVEY*

Dans le cadre de l'achat de la gare le 22 décembre dernier, l'acte de vente indique que l'occupation du logement à l'étage par l'agent SNCF ne peut prendre fin que sous 4 hypothèses, à savoir, le changement de lieu d'affectation de l'agent, la cessation d'activité de l'agent, le décès de celui-ci ou la convenance personnelle de ce dernier. Dans ce contexte, le Maire propose de maintenir les conditions locatives de l'occupant.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le maintien des conditions locatives en cours.

## **11 - ONF : Programme d'action 2015 et programme ordinaire 2015,**

*Rapporteur Monsieur Jean-François BOICHARD*

Chaque année il a lieu de délibérer sur le programme des actions préconisées par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Il est précisé que le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'année 2015 se limite à la continuité des travaux sylvicoles subventionnés, c'est-à-dire les travaux de reboisement des parcelles 9 et 12 de la forêt intercommunale, approuvés par chacun des Conseils Municipaux de Morvillars et Méziré.

Pour l'année 2015, ces travaux consistent :

- sur la parcelle 9 :

\* au dégagement manuel de plantation sur la ligne avec rez-terre ou à hauteur adaptée à la taille des plants,

\* à la fourniture de 700 plants de chêne sessile et leur mise en place au coup de pioche en regarnis avec pose de jalonnette à chaque plant.

- sur la parcelle 12 :

\* aux travaux préalables à la régénération, préparation manuelle ponctuelle des emplacements de plantation,

\* à la fourniture de 400 plants de chêne sessile, et leur mise en place au coup de pioche en regarnis avec pose de jalonnette à chaque plant.

Pour un coût total à la charge des deux communes de 6 505,86€ HT, soit 7 156,45€ TTC.

Le programme d'action 2015 et le programme ordinaire 2015 ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **12 - Commission Cimetière en indivision : désignation de 2 membres**

*Rapporteur Monsieur Jean-François BOICHARD*

POINT NON MIS EN DELIBERATION : Désignation de 2 membres en vue de comptabiliser sur place au cimetière les emplacements tombaux de 10 ans maximum pour en faire un recensement.

## **13 - Motion trésorerie – indemnités de conseil du trésorier**

*Rapporteur Madame Françoise RAVEY*

Dans une période de crise durant laquelle l'Etat transfère des compétences sans compensation financière et réduit de manière drastique les dotations aux collectivités locales, le Conseil Municipal estime que le versement des primes aux trésoriers est une compétence de l'Etat et souhaite proposer une motion à l'Association des Maires du Territoire de Belfort en ce sens.

La motion « trésorerie – indemnités de conseil du trésorier » a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **14 – Modification de l'ordre du jour : Point annulé**

## **14 – Vente de bois à un particulier**

*Rapporteur Monsieur Jean-François BOICHARD*

Lors du tirage au sort pour la distribution des lots aux affouagistes, qui s'est déroulé le 10 janvier dernier, un affouagiste n'a pas pu obtenir un lot suite à son absence.

Une parcelle section A n°149, située rue de l'église à Morvillars, dont 2 arbres vieillissants, dangereux et condamnant l'éclairage public, lui a été proposée. Le prix du stère est fixé à 10€.

Celle-ci n'étant pas en indivision avec la commune de Méziré, le règlement total devra être attribué à la commune de Morvillars.

L'abattage sera confié à une entreprise à titre gracieux.

La vente de bois définie ci-dessus au particulier a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **15 – Modification du POS en PLU**

*Rapporteur Madame Françoise RAVEY*

D'une part, l'article L123-19 du code de l'urbanisme prévoit que les plans d'occupation des sols non transformés en Plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs. La caducité du plan d'occupation des sols ne remet pas en vigueur le document d'urbanisme antérieur. À compter du 1er janvier 2016, les règles générales d'urbanisme (RNU) s'appliquent sur le territoire communal dont le plan d'occupation des sols est caduc.

D'autre part, depuis la loi SRU, le PLU doit dorénavant déterminer les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles...
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat en lien avec l'offre de transports...
- Une gestion économe de l'espace, intégrant la préservation de la biodiversité, des paysages, du patrimoine bâti, la réduction des nuisances et la prévention des risques de toute nature

Le PLU définit les orientations générales d'aménagement et de développement durables (PADD). Il fixe la cohérence pour les actions à mener et continue à définir les droits des sols (délimitation et règles des zones urbaines, naturelles, agricoles, à urbaniser, à protéger).

Aujourd'hui, la commune de Morvillars doit répondre à de nouvelles exigences de développement durable.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à mettre en place les modalités de passage du POS en PLU.

## **16 – Questions diverses**

Une réunion de travail est fixée le 16 février 2015 à 19h30 pour élaborer une réglementation sur la signalisation des panneaux. Celle-ci intervient suite à un courrier de la société R-éco située rue de la Fontaine et qui n'est pas indiquée.

La séance est levée à 23h30